



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11** Votants : **15**

Date de convocation : **9 octobre 2020**

Date de séance : **16 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni dans la salle André Boureau en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme AMALOU Isabelle, M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. SERRANT Jean-Michel, M. TOUQUOY Vincent.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. AUVRELE Patrick à Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme LE CHEVALIER Léone à Mme AMALOU Isabelle, M. GUICHARD Frederick à M. GALPIN Alain, Mme CHABROUX Sylviane à M. GUICHARD Patrick.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents et représentés : M. ROPTIN Alain.

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la présentation du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM). L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il informe également le Conseil du retrait du point relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres, les observations du contrôle de légalité n'étant pas fondées.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le procès-verbal de la séance du 28 août 2020.

1. Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (2020-33)

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, **elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus.**»

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} : S'OPPOSE au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

ARTICLE 2 : DEMANDE au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy
- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

2. Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement (2020-34)

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L.327.1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles des articles L.1531, L.1521.1 à L.1525-3 ;

Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique, et notamment l'article L.224-2 ;

Vu les statuts de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire;

CONSIDERANT que la SPLA Marne et Gondoire Aménagement est administrée par une Assemblée générale, une Assemblée spéciale et un Conseil d'administration composés de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

CONSIDERANT que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des collectivités territoriales et aux articles R. 1524.-2 à R. 1524-6 du même code.

CONSIDERANT que les représentants désignés pourront être amenés à exercer d'autres fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de Marne et Gondoire Aménagement (membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.)

CONSIDERANT que la commune de Bussy-Saint-Martin détient des actions de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

Compte tenu de cette participation au capital social de la société, il est proposé de désigner un représentant à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DESIGNE M. Patrick GUICHARD pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

Article 2 : DESIGNE M. Patrick GUICHARD pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

Article 3 : DECIDE que la personne désignée dans l'article précédent renonce à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

Article 4 : AUTORISE les nouveaux représentants désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPLA (membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.).

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Madame la Préfète de Seine et Marne, au président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, aux Maires des communes actionnaires ainsi qu'à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

3. Droit à la formation des élus (2020-35)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARRETE les grandes orientations du plan de formation des élus selon les axes suivants :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Le statut juridique de l' élu local (responsabilité...)
- La gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité...)
- L'environnement local (dispositions relatives aux problématiques environnementales : gestion des déchets, gestion de l'eau, pollution...)
- Développement personnel de l' élu (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, informatique,...)

FIXE le montant total des dépenses de formation à 5% par an du montant total brut des indemnités de fonction qui peuvent être allouées au élu de la commune,

RAPPELLE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément de l'organisme de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement,
- Liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs de dépenses

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

IMPUTE ces dépenses de formation sur les crédits ouverts à cet effet chaque année.

4. Création d'un emploi permanent (2020-36)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité des services publics, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques (voirie, espaces verts et accompagnateur du transport scolaire) correspondant au grade suivant :

- Adjoint technique territorial

et relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois, en application de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Modification du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertises et à la l'engagement professionnel (RIFSEEP) (2020-37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis du Comité Technique en date des 6 et 15 octobre 2020,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, la collectivité est tenue de servir un régime indemnitaire en deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément individuel annuel (CIA).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP mis en place comme suit :

- en ouvrant le régime indemnitaire aux contractuels de droit public,
- en augmentant les plafonds de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- en mettant en place le complément individuel annuel (CIA).

REDACTEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS - IFSE				MONTANTS ANNUELS - CIA	
Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat								
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire de mairie avec encadrement	rédacteur principal de 1ère classe	1 380 €	1 550 €	17 480 €	17 480 €	1 580 €	2 380 €
		rédacteur principal de 2ème classe	1 260 €	1 450 €				
		rédacteur	1 140 €	1 350 €				
Groupe 2	Secrétaire de mairie sans encadrement	rédacteur principal de 1ère classe	1 320 €	1 550 €	16 015 €	16 015 €	1 450 €	2 185 €
		rédacteur principal de 2ème classe	1 200 €	1 450 €				
		rédacteur	1 080 €	1 350 €				

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS - IFSE				MONTANTS ANNUELS - CIA	
Arrêté ministériel du 20 mai 2014								
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétaire de mairie, technicités spécifiques (RH, Comptabilité, Juridique)	adjoint administratif principal de 1ère classe	1 020 €	1 350 €	11 340 €	11 340 €	840 €	1 260 €
		adjoint administratif principal de 2ème classe	1 020 €	1 350 €				
		adjoint administratif	900 €	1 200 €				
Groupe 2	Assistante polyvalente de gestion administrative/ services à la population (Accueil/Etat Civil/Urbanisme)	adjoint administratif principal de 1ère classe	960 €	1 350 €	10 800 €	10 800 €	800 €	1 200 €
		adjoint administratif principal de 2ème classe	960 €	1 350 €				
		adjoint administratif	840 €	1 200 €				

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS - IFSE				MONTANTS ANNUELS - CIA	
Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat								
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques (voirie, espaces verts, accompagnement scolaire)	adjoint technique principal de 1ère classe et de 2ème classe	960 €	1 350 €	11 340 €	11 340 €	840 €	1 260 €
		adjoint technique	840 €	1 200 €				
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	adjoint technique principal de 1ère classe et de 2ème classe	960 €	1 350 €	10 800 €	10 800 €	800 €	1 200 €
		adjoint technique	840 €	1 200 €				

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A compter du 1^{er} novembre 2020,

- De mettre en œuvre l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'abroger la délibération antérieure n°2017-34 relative à la mise en place du régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6. Demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour des travaux d'éclairage public pour la réalisation d'économie d'énergie (2020-38)

Monsieur Alain GALPIN, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal que la demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) dans le cadre du programme de travaux d'éclairage public 2021 a pour objet la rénovation de l'éclairage public de la commune par des lanternes LED pour un montant de travaux estimé à **52 102,02 € H.T.**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les travaux présentés par l'entreprise SPIE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Convention pour la prise en charge suite à un achat groupé de fourniture dans le cadre du covid-19 (2020-39)

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et afin de limiter les risques de contamination, la commune a souhaité doter la population d'un masque grand public et se doter en équipements et produits sanitaires (gels hydroalcooliques, protection en plexiglas, etc).

Dans un souci de rationalisation et afin d'optimiser les délais de livraison, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été chargée de commander le matériel pour le compte de ses communes membres.

Ces achats groupés doivent faire l'objet d'un remboursement par chaque commune bénéficiaire, déduction faite de la subvention versée par l'Etat, le cas échéant. Une convention a été rédigée à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention pour la prise en charge suite à un achat groupé de fournitures dans le cadre de l'épidémie Covid-19,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

8. Covid-19 - remboursement de locations de salle (2020-40)

Monsieur le Maire explique qu'il a dû annuler des réservations de salle à l'annonce du confinement pendant la crise sanitaire et qu'il convient donc de rembourser Monsieur Stéphane SALLE-PIERRET, domicilié 23 clos de la garance 84390 Sault pour les réservations de la salle de Rentilly déjà acquittées du 31 mars 2020 et du 23 avril 2020, soit 40 € au total.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de reverser la somme de 40 € à Monsieur **Stephan SALLE-PIERRET**.

9. Subventions aux associations

Comité des fêtes de Bussy-Saint-Martin (2020-41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Bussy-Saint-Martin en date du 20 août 2020,

Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** au Comité des Fêtes de Bussy-Saint-Martin,

IMPUTE cette dépense au budget de l'exercice 2020 au compte 6574.

Association des parents et amis de personnes handicapées (APAPH) (2020-42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention 2020 de l'APAPH en date du 8 janvier 2020,

Considérant la volonté de la ville d'aider et de soutenir les personnes handicapées et leur famille,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association APAPH,

IMPUTE cette dépense au budget, au compte 6574.

Association Sportive du Lycée Martin Luther King (2020-43)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Sportive du Lycée Martin Luther King du 27 janvier 2020,

Considérant que l'association compte 4 licenciés domiciliés sur la commune,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 120 € à l'Association Sportive du Lycée Martin Luther King,
IMPUTE cette dépense au budget de l'exercice 2020 au compte 6574.

10. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Année 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Lagny-sur-Marne.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019. Il rappelle que ce document est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

11. Rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM)

M. Alain GALPIN présente aux conseillers le rapport annuel d'activité 2019 du SIETREM. Il rappelle que ce document est consultable sur le site internet du SIETREM.

12. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire présente le bilan 2019 de la brigade rurale : plus de 1600 patrouilles et plus de 200 interventions sur l'ensemble du territoire de Marne et Gondoire, dont 147 patrouilles et 15 interventions sur Bussy-Saint-Martin.

Il passe la parole à Mme AMALOU qui fait un bref compte-rendu des assemblées générales de l'association « Mission locale des boucles de la Marne » qui se sont tenues le 24 septembre 2020.

Il informe les conseillers municipaux de l'annulation du goûter des anciens 2020 et de la cérémonie des vœux 2021, compte tenu de la situation sanitaire.

Il présente le projet d'illuminations de Noël 2020 aux conseillers.

Monsieur le Maire indique, que lors de la dernière collecte des encombrants de septembre 2020, il y a eu de nombreux refus de collecte, principalement pour dépassement de la quantité autorisée (1m³) et encombrants non autorisés (placo, gravats...). Il tient à préciser que la prochaine fois, les agents de la commune ne ramasseront plus les encombrants refusés par le SIETREM. Les déchets devront être évacués par les soins des administrés.

Il remercie Mme BOURGOGNE et M. HOUVENAEGHEL pour leur investissement dans l'élaboration du Bussy Infos d'octobre 2020.

Il indique que M. TARDIVEL a adressé aux conseillers un nouveau courrier relatif à la gestion de la commune et qu'une réponse lui sera apportée prochainement.

Suite aux remarques de parents d'élèves relatives aux incivilités de certains automobilistes dans la rue des sources, un panneau de signalisation de danger de type « endroit fréquenté par les enfants » sera installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 19 octobre 2020

**Pour le maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Alain GALPIN**



Page 8 sur 8